

I - NOM OFFICIEL DE LA SERVITUDE :

Servitudes de protection des sites et Monuments Naturels.

II - REFERENCE DU TEXTE LEGISLATIF QUI A PERMIS DE L'INSTITUER :

Loi du 2 mai 1930 modifiée : articles 17.

III - OBJET DE LA SERVITUDE ET ACTE QUI L'A INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE CONCERNE PAR LE PLU :

- Tour et ses abords : parcelles 576, 578 – en partie-, 581 à 5834 de la section C2 du cadastre (site classé 6 janvier 1912 et 30 mars 1938).
- Cèdre de la Chaux (site classé 14 juin 1909).

IV - SERVICE RESPONSABLE DE LA SERVITUDE :

M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
37, Boulevard Henri DUNANT - B.P. 94029

71040 - MACON CEDEX 9

☎ 03.85.39.95.20